

dimanche 21 avril 2024

Moselle

FREYMING-MERLEBACH

Ces mineurs retraités se battent pour retrouver leurs avantages en nature

Stéphane Mazzucotelli



L'Adavna-Loeffler veut le retour des avantages en nature pour les mineurs qui en ont été privés par un contrat de rachat sous forme de capital-prêt. L'association existe depuis 20 ans. Elle avait été créée par Gaston Loeffler et Evelyne Mayer la préside aujourd'hui. Photo Stéphane Mazzucotelli

L'association de défense des avantages en nature des anciens mineurs du bassin houiller lorrain (Adavna) a décidé de renoncer aux procédures judiciaires. Elle milite

désormais pour l'adoption d'un décret de loi garantissant le retour des indemnités « logement et chauffage » retirées à plus de 15 000 retraités du charbon.

L'Association de défense des avantages en nature des anciens mineurs du bassin houiller lorrain (Adavna) existe depuis 20 ans. Son combat ? Obtenir le retour des indemnités

« logement et chauffage » pour les retraités du charbon qui en ont été privés à la suite de la signature d'un contrat de rachat de ces avantages sous la forme d'un capital-prêt. Cette affaire concerne un peu plus de 15 000 mineurs retraités.

[Les membres de l'association considèrent que ce contrat est trompeur.](#) Ils ont engagé un long bras de fer avec l'Angdm (Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs). « Nous pensions renoncer à ces avantages en nature, temporairement, le temps du remboursement du capital-prêt. Mais l'Angdm considère que nous avons renoncé définitivement à nos avantages. Les retraités mineurs réclament le retour du versement de l'allocation « chauffage et/ou logement » après remboursement. L'avantage ne peut pas être retiré à vie car il est inscrit dans le statut du mineur », déclare [Francis Lempert de Folschviller](#).

• Une base « fallacieuse » sur l'espérance de vie

Mineur de fond durant trente ans, il a racheté son avantage en nature de prestation chauffage en 1997. « J'ai signé pour un capital-prêt de 197 000 francs, soit 30 000 euros. En 2018, j'avais tout remboursé. J'attends le retour de ma prestation chauffage qui m'est due comme à tous les autres mineurs qui n'ont pas signé ce contrat. La base de ce contrat était fallacieuse. Le montant du capital était calculé par rapport à notre espérance de vie. Or, l'Angdm a pris les statistiques de 1967 avec une espérance de vie de 72 ans alors que l'âge moyen de décès d'un homme est de près de 80 ans aujourd'hui », explique Francis Lempert.

• Quand la Cour de Cassation change d'avis

L'Adavna a bataillé sur le plan judiciaire. Avec succès au début. En 2014 et 2016, la Cour de Cassation approuve le retour des indemnités logement et chauffage pour deux mineurs de Moselle-Est. Mais le vent a tourné et les décisions sont devenues moins favorables dans les tribunaux. En février et mars 2024, deux décisions de la Cour de Cassation rejettent les demandes d'anciens salariés de Filieris (régime minier de santé) et des Houillères du Bassin de Lorraine, considérant que « la renonciation définitive aux avantages en nature est finalement possible ».

• L'espoir d'obtenir gain de cause par décret

Les membres de l'Adavna, réunis en assemblée générale à Freyming-Merlebach vendredi, ont décidé de changer de stratégie. « Nous abandonnons les procédures en justice au profit d'une action forte en faveur de la mise en place d'un décret de loi rétablissant le versement des avantages en nature. Notre combat continue par la voie législative », explique Raymond Michaud de la CFE-CGC qui soutient les mineurs. Les députés Charlotte Leduc (LFI) et Kevin Pfeffer (RN) assurent qu'ils défendront l'amendement lors du prochain projet de loi de finances. Antoine Schahl, collaborateur de la sénatrice LR Catherine Belrhiti, a aussi promis de soutenir la démarche. Les mineurs comptent désormais sur les parlementaires mais aussi l'Association des communes minières de France (Acom) pour parvenir à leurs fins.

